

BROCANTE / VIDE-GRENIER DE GUIBEVILLE



Organisée par : COMIFET
Date de la vente : 16 juin 2019

DEMANDE D'EMPLACEMENT

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Adresse mail :

Pour les particuliers, N° de la pièce d'identité :

Pour les commerçants, N° d'immatriculation au RCS ou pour les auto-entrepreneurs,
référence du récépissé de déclaration au CFE ou à l'INSEE :
& nature des articles proposés à la vente :

Nombre de mètres linéaires demandés	X 5 euros le mètre	= Total

Documents à transmettre pour constituer votre dossier :

- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité (pour les particuliers)
- Attestation sur l'honneur de non participation à plus de 2 vide-greniers dans l'année 2019 (pour les particuliers)
- Règlement signé
- Chèque à l'ordre de « COMIFET »

Dossier à déposer en Mairie : COMIFET – Rue pasteur – 91630 GUIBEVILLE

BROCANTE / VIDE-GRENIER DE GUIBEVILLE



Organisée par : COMIFET
Date de la vente : 16 juin 2019

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Né(é) le :

A :

atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 vide-greniers entre le 1^{er} janvier 2019 et le 16 juin 2019.

Fait à, le

Signature

BROCANTE / VIDE-GRENIER DE GUIBEVILLE



Organisée par : COMIFET
Date de la vente : 16 juin 2019

REGLEMENT

Article 1 : Le présent vide-grenier/brocante est soumis au régime des ventes aux déballages et réglementé par le décret N°2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce.

Article 2 : Afin d'être autorisés à utiliser le domaine public, les particuliers doivent remettre aux organisateurs une attestation sur l'honneur de non participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Les professionnels présenteront leur carte d'immatriculation au registre du commerce, ou le récépissé de déclaration d'activité remis par le centre de formalités des entreprises.

Article 3 : Seule est autorisée la vente d'objets usagés. Toute vente d'objets neufs est interdite. Les professionnels de l'alimentaire ne sont pas admis, en dehors de la buvette/petite restauration gérée par l'association organisatrice.

Article 4 : Le vide-grenier/brocante s'étendra dans les rues entourant la Mairie.

Article 5 : Le prix des emplacements est fixé à 5€ le mètre linéaire. Le métrage minimum est d'un mètre.

Article 6 : Le périmètre du vide grenier/brocante sera accessible aux véhicules pour l'installation des exposants à partir de 7H et pour le rangement à partir de 18 H. Les véhicules seront obligatoirement garés en dehors du lieu d'exposition entre ces deux horaires.

Article 7 : Les exposants doivent laisser le libre accès aux riverains (ne pas gêner les accès de garage notamment).

Article 8 : Les exposants sont responsables de toutes dégradations, nuisances et dommages occasionnés pendant la manifestation. Ils devront veiller à la propreté de leur emplacement et ne pas y laisser d'objets après leur départ.

Article 9 : Aucune demande incomplète ou non accompagnée du règlement par chèque ne pourra être prise en compte.

Article 10 : Toute inscription est définitive et aucun remboursement du droit d'inscription ne pourra être réclamé à l'organisateur pour quelque raison que ce soit.

Article 11 : L'organisateur ne confirmera pas la réservation avant la date. Le placement de chaque exposant se fera le jour même par les membres du COMIFET.

Article 12 : Ce règlement s'impose à tous les exposants du vide-grenier/brocante de Guibeville, il sera approuvé et signé par chacun d'entre eux.

Nom :

Fait à : Le :

Signature